

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022



Compte rendu affiché le **03 MAR. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 22 février 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_009

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
ENGAGEMENT DE LA
VILLE DANS LA
DÉMARCHE DE
LABELLISATION VILLE
AMIE DES AÎNÉS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme
GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme
COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M.
JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M.
MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CHANDIA (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI
(par proc. à Mme MAINAND), M. GERBEAUX (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA
(par proc. à Mme BLACHERE), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **3/03/22**.....

Identifiant de l'Acte :

20220228...2022_009-DE

Rapport de : Laurent MICHON

La Ville de Caluire et Cuire est membre, depuis plusieurs années, du réseau Ville Amie des Aînés. Il s'agit d'une association indépendante d'intérêt général, lancée en 2012, qui regroupe et fédère des collectivités adhérentes engagées dans une démarche visant à favoriser le vieillissement actif.

Afin de renforcer cette dynamique et de favoriser une plus grande prise en compte du vieillissement par les politiques publiques, le réseau a lancé, en juin 2021, une démarche de labellisation ouverte à toutes les collectivités territoriales.

Cette démarche se caractérise par sa transversalité dans la mesure où elle appréhende la thématique du vieillissement dans sa globalité. Celle-ci, du fait de son ampleur inédite au sein de la société française, ne peut en effet se réduire à la seule dépendance et n'être abordée que sous le prisme du médico-social. Ainsi, c'est l'ensemble des champs de la vie quotidienne et sociale qui est concerné au travers de huit thématiques : l'environnement extérieur et les bâtiments, la mobilité, l'habitat, la communication, le lien social, la culture et les loisirs, l'emploi et l'engagement citoyen ainsi que l'offre de soins et médico-sociale. Chaque collectivité participante devra, sur ces thématiques, valoriser et proposer des actions visant à favoriser la qualité de vie dans l'avancée dans l'âge.

En outre, le projet de labellisation s'inscrit dans une logique participative affirmée impliquant un travail de co-construction entre les élus, les services et les habitants.

Soucieuse de préserver un haut niveau de qualité de vie pour ses aînés et leurs aidants, il apparaît opportun pour la Ville de Caluire et Cuire de s'engager dans cette démarche en se fixant pour objectif une labellisation à horizon 2022/2023. Les personnes âgées de 60 à 74 ans représentent, en effet, 15,2 % de la population et celles de plus de 75 ans 11,8 %.

Afin d'obtenir ce label, une dépense de 2 000 € est à prévoir pour la réalisation, dans le cadre de cette démarche, d'un audit visant à évaluer le travail réalisé en faveur du vieillissement actif et de la prise en compte des huit thématiques identifiées par les politiques conduites sur le territoire de la commune.

L'initiation de cette démarche permettrait ainsi une meilleure prise en compte des problématiques liées au vieillissement de la population et assurerait à la Ville une reconnaissance de son action dans ce domaine.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la Ville dans la démarche de labellisation Ville Amie des Aînés ;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 61 nature 6288 du budget de l'année concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

03 MAR 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

